

65030 - Sports de nature (PDESI)

**Proposition d'attribution d'aide pour 2019
au Comité Départemental de Ski du Bas-Rhin
et proposition d'approbation des termes du
projet de convention financière à conclure avec
le Comité Département de Ski du Bas-Rhin**

Rapport n° CP/2019/019

Service gestionnaire :

J360 - Service du Sport

Résumé :

Dans le cadre des compétences du Département en matière de sports de nature, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'attribuer une aide pour 2019 au Comité Départemental de Ski du Bas-Rhin dans le cadre de la convention d'objectifs en vigueur, et d'approuver les termes du projet de convention financière à conclure avec le Comité Département de Ski du Bas-Rhin.

Dans le cadre des compétences du Département en matière de sports de nature, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver le programme d'actions proposé par le Comité Départemental de Ski du Bas-Rhin pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La loi 2000-627 du 6 juillet 2000 a attribué aux Départements la compétence du développement maîtrisé des sports de nature, en leur confiant la réalisation du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et l'animation d'une instance de concertation, la Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI).

La mission du Département consiste à accompagner au mieux le mouvement sportif et les collectivités afin de valoriser les espaces, sites et itinéraires, et ce dans un souci de développement maîtrisé des sports de nature.

Sport pour tous se pratiquant dans tous les territoires du Bas-Rhin, le sport de nature permet d'ouvrir la pratique au plus grand nombre, de par son accessibilité à tous les âges et tous les milieux et de par son offre de proximité, dans l'ensemble des territoires.

Cette politique s'inscrit également dans une volonté de renforcement de la transversalité des actions inscrites dans les politiques sectorielles. En effet, elle combine le sport, l'environnement, le tourisme, l'emploi, la jeunesse, l'éducation ainsi que le développement local et la solidarité.

Pour bénéficier du soutien départemental, au titre du sport, les comités sportifs - ou ligues lorsqu'il n'y a pas de comité - ont le choix (Délibération n° CG/2010/69) entre :

- solliciter l'aide à la licence ;

- opter pour une convention d'objectifs, en présentant un projet de développement sportif et différentes actions à mener sur une ou plusieurs années, qui s'inscrivent dans les axes et objectifs de la politique sportive départementale :
 - axe 1 : l'Alsace, terre d'itinérances douces et de sports de nature,
 - axe 2 : le sport pour tous,
 - axe 3 : Le sport : levier d'épanouissement et de réussite des collégiens,
 - axe 4 : Le sport pour rayonner et se dépasser.

1. BILAN DES ACTIONS CONDUITES EN 2018 PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SKI DU BAS-RHIN

Le Comité Départemental de ski du Bas-Rhin compte 2 544 licenciés en 2018, répartis dans 29 clubs. Le nombre de licenciés est globalement stable, puisqu'il était de 2 515 en 2016 et de 2 652 en 2017.

Le Comité Départemental de ski regroupe de nombreuses disciplines : ski alpin, ski nordique, télémark, snowboard, ski sur herbe, biathlon, randonnée alpine, VTT, escalade, randonnée nordique et ski-roue.

Une des particularités du ski est sa dépendance aux données climatiques et, notamment, l'enneigement du massif vosgien qui, en cas de manque, constitue un frein à son développement.

La saison 2017/2018 a plutôt été satisfaisante et la période de pratique conséquente. La Fête de la Neige au Champ du Feu (3 et 4 février 2018) a pu se dérouler dans de bonnes conditions.

Acteur incontournable de la station du Champ du Feu, le comité participe activement au travail de réflexion porté par le Département pour le développement « 4 saisons » du massif. Il contribue à l'animation du site de par les nombreuses animations qu'il propose, ainsi qu'à son entretien, à la fois à travers le travail de damage des pistes et de journées dédiées au nettoyage.

Plus précisément, dans le cadre de la convention, l'association a poursuivi cinq objectifs de développement qu'elle a initiés :

- aide aux clubs : soutien, accompagnement, mutualisation des moyens ;
- développement du ski scolaire ;
- actions d'insertion et de solidarité auprès des publics défavorisés ;
- promotion, animation et développement maîtrisé du site du Champ du Feu ;
- animation et gestion du Centre Départemental de Ski Nordique et de l'espace nordique du Champ du Feu.

Les élèves de l'école du Hohwald, des lycées de Barr et Strasbourg et des collèges de Mutzig et Heiligenstein sont accueillis dès que les conditions d'enneigement et météorologiques du Champ du Feu le permettent.

Le comité de ski a intégré dans ses effectifs un allocataire du RSA en fin de droit, en contrat aidé, et un autre, en tant que bénévole. Il assure un accompagnement spécifique individualisé ou collectif pour des jeunes en difficulté ou en situation de handicap (Institut du Bruckhoff, Armée du Salut, Secours Populaire...).

Les objectifs affichés du projet ont été atteints.

Le bilan financier de la saison présente un excédent de 9 710 €.

Chef de file en matière de développement maîtrisé des sports de nature, le Département porte une attention particulière à la prise en compte des priorités dans ce domaine dans

les conventions d'objectifs : entretien des sites, communication spécifique sur les milieux naturels d'évolution, actions particulières dans le domaine.

Le Comité Départemental de Ski s'inscrit pleinement dans cette ambition.

Sa particularité réside dans le fait que, outre sa politique de promotion de la discipline, il prend une part active dans le développement du site du Champ du Feu.

Le Comité Départemental de Ski s'engage, notamment au travers du Centre Départemental de Ski Nordique, à assurer l'accueil de scolaires sur le site du Champ du Feu, la gestion et l'entretien de l'espace nordique (l'entretien des pistes de ski nordique, raquette et luge et des voies piétonnes du domaine skiable) et la promotion et le développement sportif, de loisir et touristique du site.

Le Comité souhaite poursuivre les actions engagées sur la saison à venir.

2. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIF COUVRANT LA PERIODE 2018/2019

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention annuelle, dans le cadre d'une convention financière concernant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, au Comité Départemental de ski du Bas-Rhin afin de mettre en œuvre le programme d'actions défini par le comité, et qui est développé à son initiative.

Pour l'année 2018 le soutien du Département s'est monté à 48 000 €, et le Comité sollicite la reconduction de cette aide à même hauteur.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au Comité Départemental de Ski une subvention pour un montant de 48 000 € pour l'année 2019 et :

- de décider que cette subvention de 48 000 € pour l'année 2019, sera versée selon les modalités suivantes :
 - une avance à la notification de la convention dans la limite de 60 % du montant prévisionnel annuel de la contribution,
 - le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte- rendu d'exécution et compte-rendu financier).

La Commission thématique Enfance, Famille et Education a émis le 21 janvier 2019 un avis favorable au projet d'attribution d'une aide départementale en 2019 à hauteur de 48 000 € en faveur du Comité Départemental de Ski du Bas-Rhin, tel que présenté dans l'annexe au présent rapport.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30301	65-6574-32	400 000,00 €	400 000,00 €	48 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer une subvention d'un montant de 48 000 € pour l'année 2019 au Comité Départemental de Ski du Bas-Rhin au titre de leur programme d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 versée

selon les modalités suivantes : une avance lors de la notification de la convention dans la limite de 60 % du montant prévisionnel de la contribution, et le solde au vu des justificatifs et de l'évaluation des actions prévues (compte- rendu d'exécution et compte- rendu financier).

La Commission Permanente approuve les termes du projet de convention financière à conclure pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 entre le Département et le Comité Départemental de Ski du Bas-Rhin et autorise son président à signer cette convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY